

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0842_PV1_RD678_RD118_CLAIRVAUX-LES-LACS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 16 août par laquelle M. Nicolas BROCHET de CIRUS bfc, demeurant 10 rue de St Julien, 21490 BROGNON, représentant la commune de Clairvaux-Les-Lacs, demeurant 9 rue du parterre, 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de changement de bordures de trottoir, dans l'emprise de la Route Départementale n° 678 et 118, commune de CLAIRVAUX-LES-LACS 39130 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public (RD 678 et 118 commune de CLAIRVAUX-LES-LACS pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées longitudinales seront implantées sous chaussée et trottoir sur RD 678 du PR 34+0137 au PR 34+0156 et sur RD 118 du PR 0+0398 au PR 0+0450.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée et du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Dépose de bordure, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose de bordure et réfection du corps de trottoir.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire de la chaussée : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 678 et 118 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 20 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

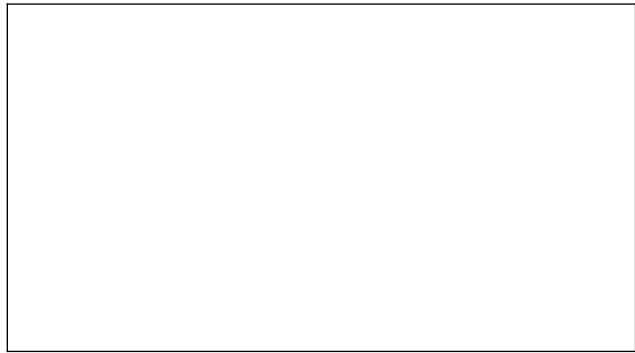
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

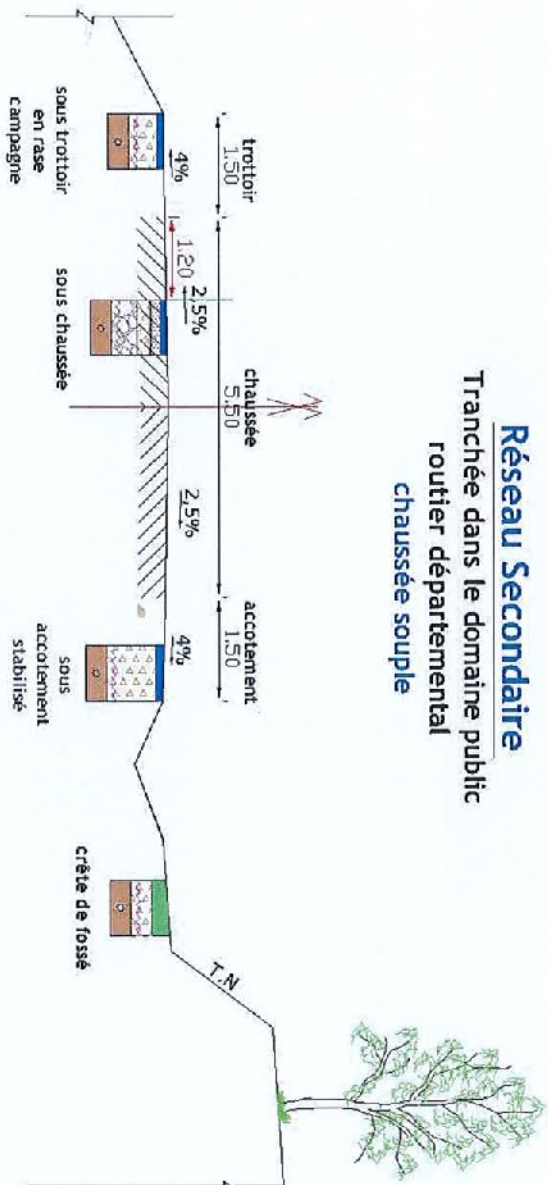
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de CLAIRVAUX-LES-LACS pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

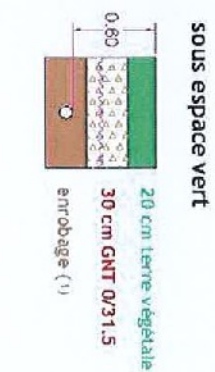
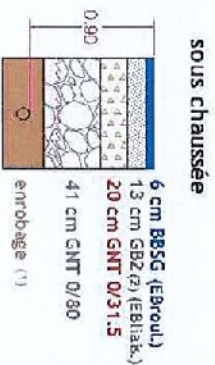
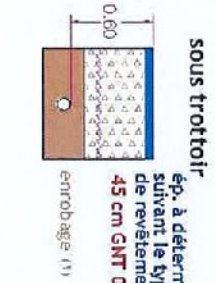
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous trottoir en agglomération

Profondeur des canalisations et réseaux :

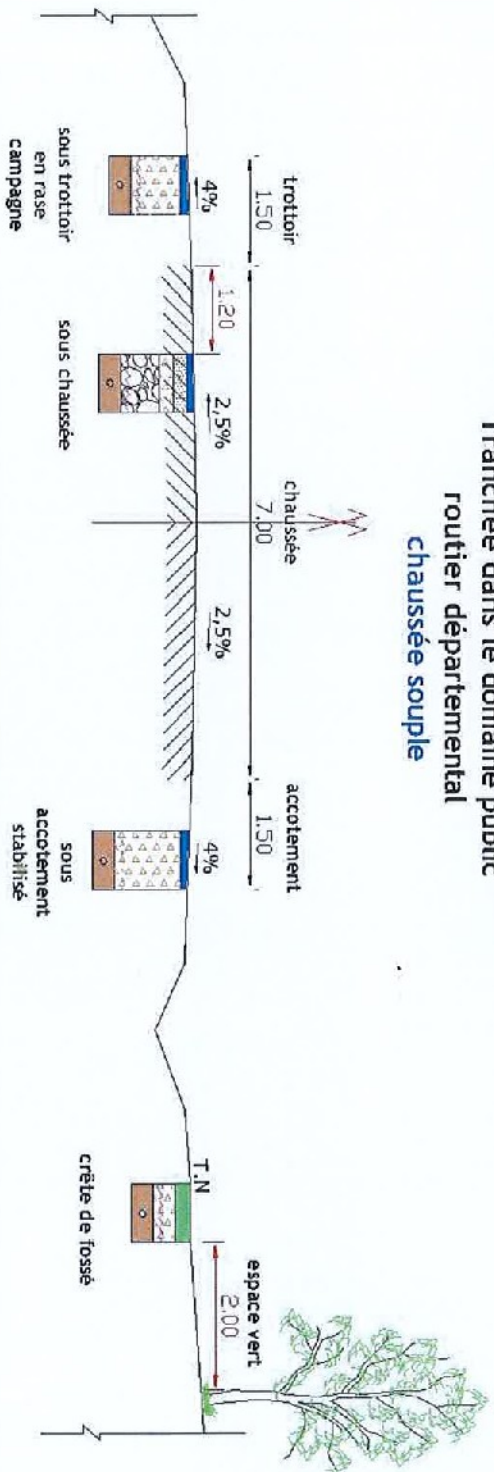


(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Réseau Structurant et Primaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple

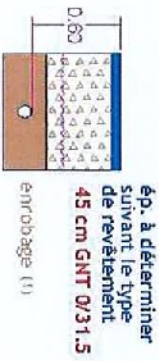


Profondeur des canalisations et réseaux :

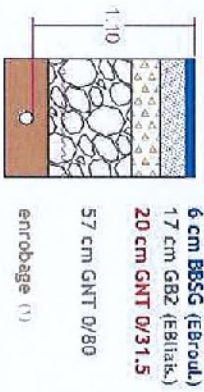
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 1,10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

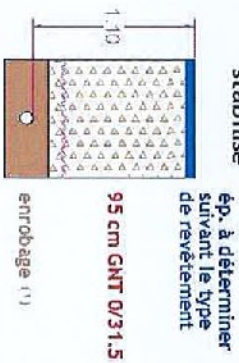
sous trottoir



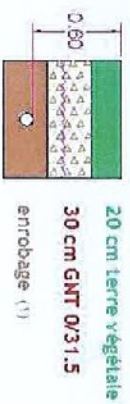
sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation _____ dispositif avertisseur



Ministère chargé
des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : BROCHET Prénom : Nicolas
 Dénomination : CIRUS b/c Représenté par : BROCHET Nicolas
 Adresse Numéro : 10 Extension : _____ Nom de la voie : Rue de St Julien
 Code postal 21490 Localité : BROGNON Pays : France
 Téléphone 0684401606 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : nicolas.brochet @ cirusbfc.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Commune de CLAIRVAUX LES LACS Prénom : _____
 Adresse Numéro : 9 Extension : _____ Nom de la voie : Rue du Pantheon
 Code postal 39130 Localité : CLAIRVAUX LES LACS Pays : France
 Téléphone 0384256242 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____ @ ccp39.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 672 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération n° 11B Rue St Roch
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal 39130 Localité : CLAIRVAUX LES LACS
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application _____ Durée d'application (en jours calendaires) : _____

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
 des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers (4)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	_____ mètres	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : *Changement de bordures*

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} (3) Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : *16* *08* *2022*

Nom : *BROCHET* Prénom : *Nicolas* Qualité : *gérant*

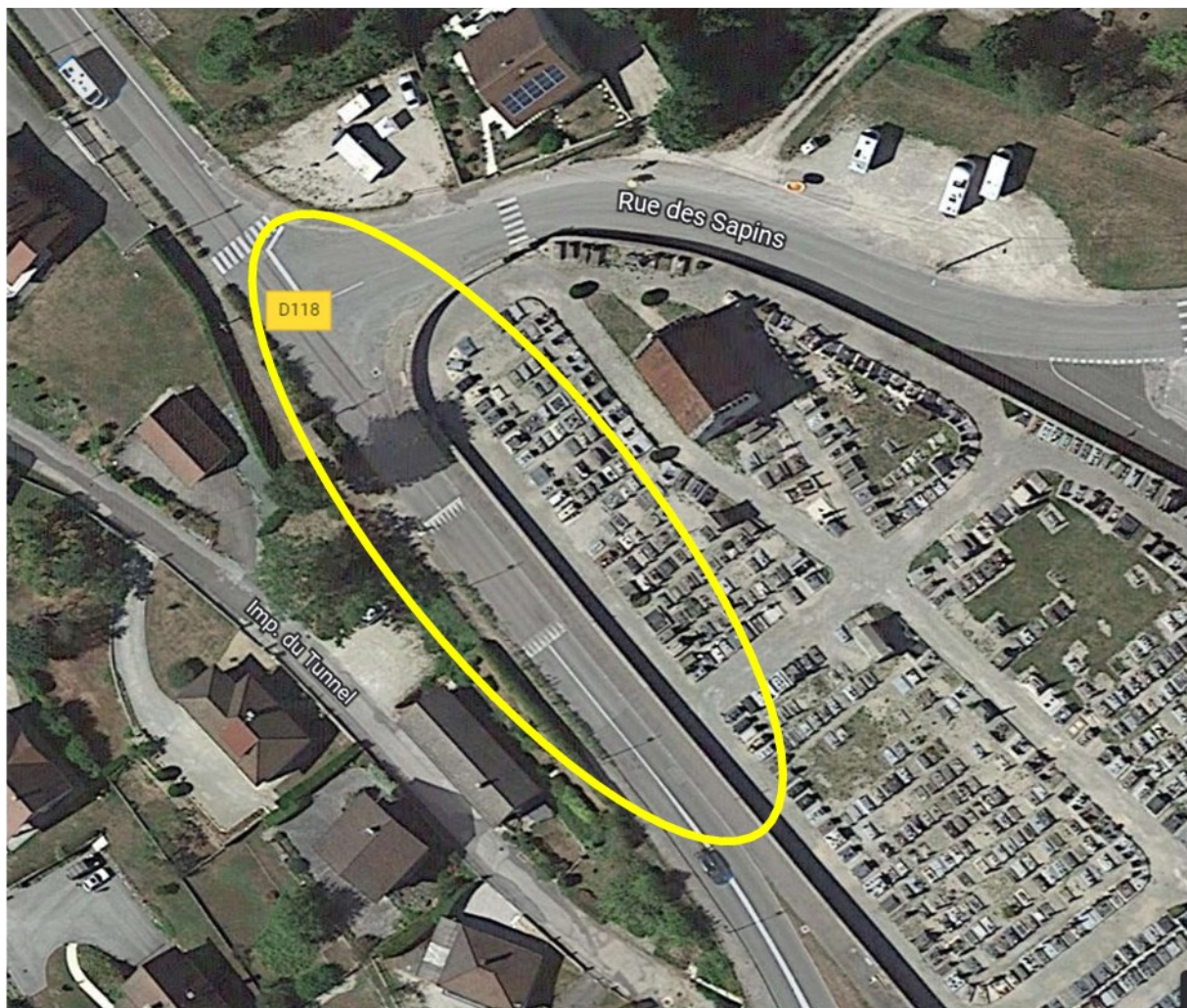
(3) Extrait cadastral ou équivalent

CLAIRVAUX LES LACS Voirie 2022.

Plan de situation place du 19 mars.



Plan de situation trottoirs sur St Roch.



Envoyé en préfecture le 25/08/2022
 Reçu en préfecture le 25/08/2022
 Affiché le 25-08-2022
 ID : 039-223900010-20220824-ARR_2022_0842-AR

Maître d'ouvrage
 Commune de Clairvaux-les Lacs

Département du Jura
 Commune de Clairvaux-les-Lacs

Aménagement
 de la Rue Saint-Roch

Système de coordonnées planimétriques : LAMBERT ZONE CC47
 Système de nivellement : NGF - IGN 69

ESQ APS APD PRO **DCE** EXE AOR

Dossier	Indice	Référence informatique	Dressé le	Responsable	Echelle
2021-0103	A	AVP-21-03-22	11/05/2022	F.S.	1/200

Maîtrise d'œuvre

IDEGEO

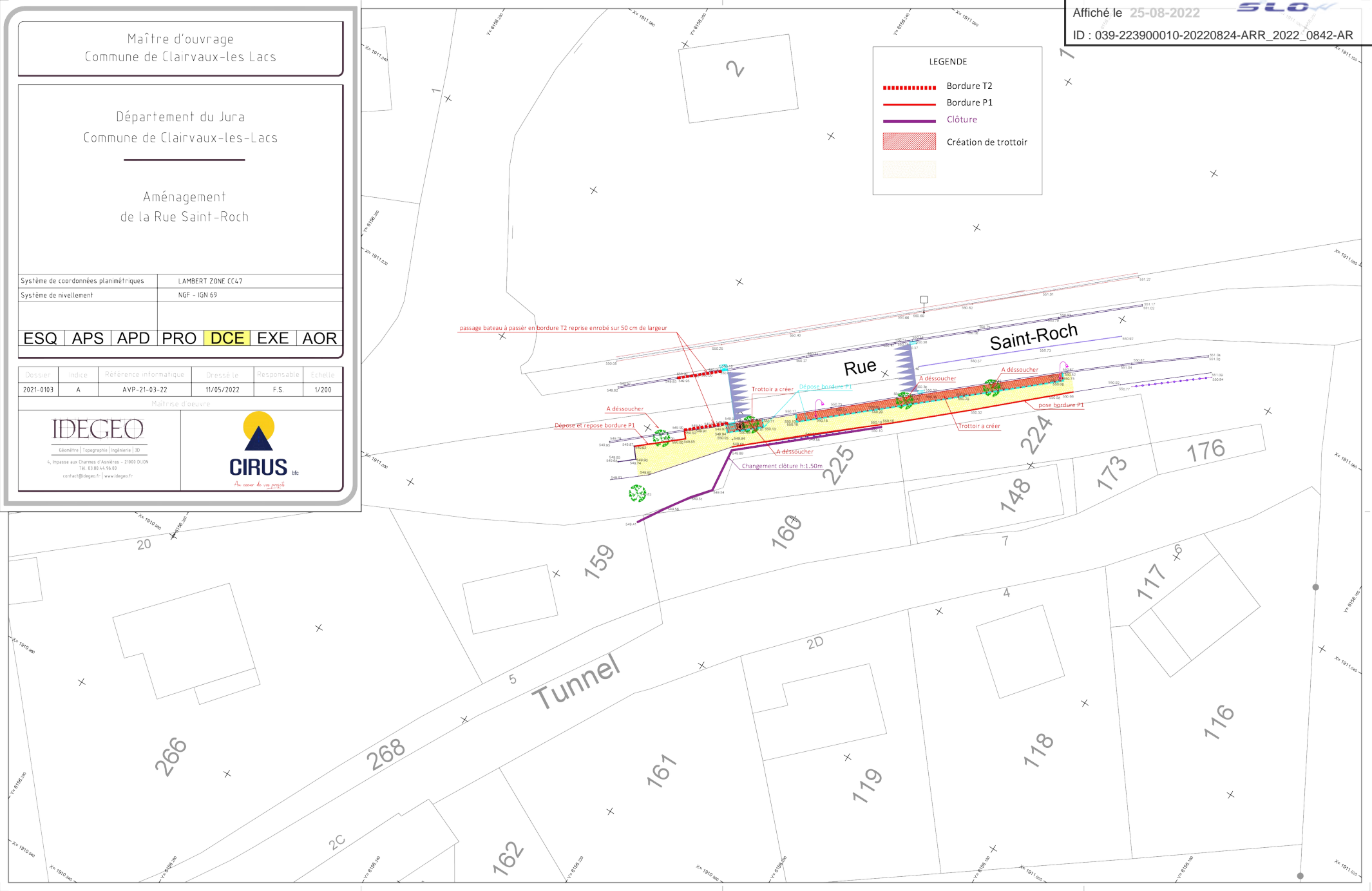
Géomètre | Topographe | Ingénierie | 3D
 4, Impasse aux Charmes d'Assières - 21003 DION
 Tél. 03 80 44 76 00
 contact@idegeo.fr | www.idegeo.fr



CIRUS bfc
 Au cœur de vos projets

LEGENDE

- ⋯⋯⋯ Bordure T2
- Bordure P1
- Clôture
- Création de trottoir



Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220824-ARR_2022_0842-AR

Maître d'ouvrage
Commune de Clairvaux-les Lacs

Département du Jura
Commune de Clairvaux-les-Lacs

Aménagement
de la Place du 19 mars 1962

Système de coordonnées planimétriques	LAMBERT ZONE CC47
Système de nivellement	NGF - IGN 69

ESQ APS APD PRO **DCE** EXE AOR

Dossier	Indice	Référence informatique	Dressé le	Responsable	Echelle
2021-0103	A	AVP-21-03-22	11/05/2022	F.S.	1/200

Maîtrise d'œuvre

IDEGEO

Géométrie | Topographie | Ingénierie | BD

4, Impasse aux Charmes d'Auxières - 21000 DIJON
Tél. 03 80 44 96 00
contact@idegeo.fr | www.idegeo.fr

